

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INFRASTRUCTURES
BÂTIMENTS PUBLICS - Mise en accessibilité de Bâtiments Communaux - Mise à jour du coût prévisionnel - Mise à jour du plan de financement - Demandes de subventions.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} Adjointe déléguée au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, dite loi « handicap », la Commune a mis en place un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). Cet agenda, approuvé le 03 juillet 2019, a également fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 29 mai 2019.

Par délibérations n° 21/036/INF-BÂT du 08 mars 2021, n° 21/108/INF-BÂT du 12 Juillet 2021 et n° 23/013/BP du 16 février 2023, en conformité avec les engagements pris lors de l'approbation de l'Ad'Ap, la Commune a entrepris une première phase d'aménagement sur les établissements scolaires de la Commune et procède également à la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, de la Mairie annexe de Murateddu, des maisons communales situées dans les hameaux de Pricoghju et de l'U Spidali ainsi que le local abritant le tribunal d'instance.

Les bâtiments concernés par cette première phase sont donc :

- Ecole maternelle Antoinette CASTELLI,
- Ecole élémentaire Marie & Toussaint MARCELLESI,
- Ecole maternelle Jean SANTINI,
- Ecole primaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI,
- Ecole primaire de Murateddu,
- Hôtel de Ville,
- Mairie annexe de Murateddu,
- Maison communale U Spidali,
- Maison communale Pricoghju,
- Local Tribunal d'instance.

Le montant prévisionnel initial de l'opération est de 1 485 599,07 € HT, soit 1 652 929,73 € TTC, qu'il convient de décomposer comme suit :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
ESTIMATION PREVISIONNELLE	1 485 599,07	167 330,66	1 652 929,73
RÉVISIONS des prix (6 %)	84 090,51	9 471,55	93 562,06
TRAVAUX (y/c Aléas 5 %)	1 224 426,00	122 442,60	1 346 868,60
Ecole maternelle Antoinette CASTELLI	18 942,00	1 894,20	20 836,20
Ecole élémentaire Marie & Toussaint MARCELLESI	349 833,75	34 983,38	384 817,13
Ecole maternelle Jean SANTINI	59 335,50	5 933,55	62 269,05
Ecole primaire J. MICHELANGELI et JB MARCHETTI	37 180,50	3 718,05	40 898,55
Ecole primaire de Murateddu	42 404,25	4 240,43	46 644,68
Hôtel de ville	676 593,75	67 659,38	744 253,13
Mairie Annexe de Murateddu	18 091,50	1 809,15	19 900,65
Maison communale U Spidali	5 134,50	513,45	5 647,95
Maison communale Pricoghju	13 235,25	1 323,53	14 558,78
Local tribunal d'instance	3 675,00	367,50	4 042,50

ETUDES	177 082,56	35 416,51	212 499,07
Contrôle Technique	10 327,40	2 065,48	12 392,88
Mission L (0,90 % & 0,35 %)	5 630,41	1 126,08	6 756,49
Mission Hand (0,25 % & 0,10 %)	1 593,87	318,77	1 912,65
Mission att. Hand (0,20 % & 0,25 %)	3 103,12	620,62	3 723,74
Coordination SPS	9 328,96	1 865,79	11 194,75
Mission CSPS niveau 2 (0,8%)	9 328,96	1 865,79	11 194,75
Maitrise d'œuvre	157 426,20	31 485,24	188 911,44
Mission de base (10 %)	116 612,00	23 322,40	139 934,40
Mission Comp. Relevé (2 %)	23 322,40	4 664,48	27 986,88
Mission Comp OPC (1,5 %)	17 491,80	3 498,36	20 990,16

Dans une volonté d'harmonisation et de garantie de l'accessibilité de la zone, les travaux réalisés sur le site de l'Hôtel de Ville ont nécessité l'intégration du secteur du parvis bas « Piazza'llu Quartieru » à l'opération.

De plus, au regard des travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité du site de la maison communale U Spidali, il est proposé de réaliser ces travaux dans une opération plus globale intégrant le secteur complet (maison communale, parvis et placette).

Le site du Tribunal Administratif à quant à lui fait l'objet de travaux de mise en accessibilité par ailleurs. Il est donc proposé de le retirer de la liste des sites concernés par cette première phase.

Ainsi, le montant prévisionnel de l'opération est donc de 1 701 246,05 € HT, soit 1 890 677,16 € TTC, qu'il convient de décomposer comme suit :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
ESTIMATION PREVISIONNELLE	1 701 246,05	189 431,11	1 890 677,16
REVISIONS des prix (6 %)	96 296,95	10 722,52	107 019,46
TRAVAUX (y/c Aléas 5 %)	1 422 812,28	142 281,23	1 565 093,50
Ecole maternelle Antoinette CASTELLI	18 400,80	1 840,08	20 240,88
Ecole élémentaire Marie & Toussaint MARCELLES	331 054,82	33 105,48	364 160,30
Ecole maternelle J. SANTINI	83 227,76	8 322,78	91 550,53
Ecole primaire J. MICHELANGELO et JB MARCHETTI	48 188,53	4 818,85	53 007,39
Ecole primaire de Murateddu	39 143,89	3 914,39	43 058,28
Hôtel de ville	638 849,40	63 884,94	702 734,34
Parvis Hôtel de Ville	213 792,97	21 379,30	235 172,27
Mairie Annexe de Murateddu	18 304,50	1 830,45	20 134,95
Maison communale U Spidali	0,00	0,00	0,00
Maison communale Pricoghju	31 849,61	3 184,96	35 034,57
Local tribunal d'instance	0,00	0,00	0,00
ETUDES	182 136,83	36 427,37	218 564,20
Contrôle Technique	14 487,76	2 897,55	17 385,31
HDV	5 899,66	1 179,93	7 079,59
Autres sites	4 139,75	827,95	4 967,70
Ecole élémentaire Marie & Toussaint MARCELLES	4 448,35	889,67	5 338,02

1.1

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Coordination SPS	7 168,67	1 433,73	8 602,40
HDV	3 044,67	608,93	3 653,60
Autres sites	1 604,00	320,80	1 924,80
Ecole élémentaire Marie & Toussaint MARCELLESI	2 520,00	504,00	3 024,00
Maitrise d'œuvre	160 480,40	32 096,08	192 576,48
Mission de base + OPC	160 480,40	32 096,08	192 576,48

La Commune prévoit de réaliser l'investissement au moyen d'un financement incluant des aides publiques à hauteur de 50,48 % de la dépense HT :

DESIGNATION	DSHT éligible	Taux	Montants
Dépenses globale HT			1 701 246,05
ETAT - DETR Travaux	1 422 812,28	18,59 %	264 554,00
CDC - Dotation Quinquennale	1 701 246,05	34,93 %	594 239,00
Total des aides		50,48 %	858 793,00
Reste part communale HT		49,52 %	842 453,05
Rappel total TVA			189 431,11
Part communale TTC			1 031 884,16
Dépense globale TTC			1 890 677,16

Il est enfin indiqué que selon la programmation initiale, les travaux devraient être entrepris au cours du 2^{ème} trimestre 2023, pour être achevés à la fin du 3^{ème} trimestre 2026.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la mise à jour du programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux tel qu'exposé dans le rapport qui précède, pour un coût d'objectif estimé de 1 701 246,05 € HT, soit 1 890 677,16 € TTC.
- d'approuver le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques d'un montant total de 853 793,00 €, soit 50,48 % des dépenses éligibles HT et réservant une part communale de 842 453,05 € HT, soit 1 031 884,16 € TTC, comme suit :

DESIGNATION	Taux	Montants
Dépense globale HT		1 701 246,05
Dépense éligible HT Travaux		1 422 812,28
Dépense éligible HT Etudes		1 701 246,05
ETAT - DSIL Travaux	18,59 %	264 554,00
CDC - Dotation Quinquennale	34,93 %	594 239,00
Total des aides	50,48 %	858 793,00
Reste part communale HT	49,52 %	842 453,05
Rappel total TVA		189 431,11
Part communale TTC		1 031 884,16
Dépense globale TTC		1 890 677,16

- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

- ✚ d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.